Division des Examens et Concours

DIEC/16-723-1685 du 21/11/2016

CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2017

Références : Arrêté du 3 novembre 1986 modifié - Note de service (à paraître au BO n°42 du 17 novembre 2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées d'enseignement général et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

La modernisation du concours général des lycées initiée à la session 2015 s'est poursuivie en 2016 avec la mise en œuvre de la dématérialisation de la correction des copies.
Afin de simplifier l'organisation, à compter de la session 2017 le concours général des lycées sera géré par les services de la division des examens et concours du rectorat, des inscriptions à la dématérialisation des copies.

Vos interlocuteurs sont à compter de cette session :

- Pour les sujets :	Mme CAZES	04.42.91.71.80
	M. BOUANANI	04.42.91.71.72
- Pour l'organisation :	Mme SIMON	04.42.91.71.93
	Mme RIPERTO	04.42.91.71.83

1) PRINCIPES GENERAUX

1.1 - Le concours général des lycées a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves et de valoriser leurs travaux avec pour objectif que leurs prestations puissent servir de référence à l'ensemble des classes. Il évalue les candidats sur des sujets conformes aux programmes officiels, mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.

1.2 - Concourent dans les 30 disciplines générales et technologiques du concours général des lycées les élèves en classe de première et de terminale du baccalauréat général et technologique des établissements de France métropolitaine, d'Outre-mer et de l'étranger suivants :

- les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les lycées français à l'étranger, relevant de l'AEFE et de la mission laïque française.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 - Seuls les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats et proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

2.2 - Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à **8% de l'effectif total** des élèves des classes de première ou terminales correspondantes.
Je vous invite à être attentif à cette restriction pour inscrire vos candidats.

2.3 - Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1er janvier 2017, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

3) MODALITES D'INSCRIPTION

Les pré-inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectueront à la même période du :
Lundi 21 novembre 2016 AU Lundi 12 Décembre 2016, minuit (heure de Paris).

3.1 - Pré-inscription des établissements

- Si votre établissement n'est pas pré-inscrit (cas d'un nouvel établissement ou d'un établissement n'ayant jamais présenté de candidats), vous devez préalablement vous pré-inscrire en vous connectant à l'application CGWeb-préinscription (http://applications.eduscol.education.fr/D0073F/pre-inscription-etab.phpet) en suivant les indications données à l'écran. La procédure à suivre pourra être consultée dans la notice mise en ligne dans l'application « CGweb ».
- Les établissements inscrits les années précédentes sont dispensés de cette opération : le rectorat leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2017.

3.2 - Inscription des candidats

Les lycées procèderont à l'inscription de leurs élèves sur l'application CGWEB (http://applications.eduscol.education.fr/D0073F/cgweb.php) **dès le lundi 21 novembre 2016** après réception de leur identifiant et de leur mot de passe reçus le 17 novembre 2016 par courriel.
Après la saisie en ligne des candidatures, l'établissement éditera la fiche de confirmation d'inscription pour chaque candidat et pour chaque discipline. Les confirmations d'inscription devront être signées par le candidat, le professeur et le chef d'établissement, puis transmises au **RECTORAT, désormais l'unique interlocuteur pour le CGL, DIEC 3.02 CGL (bureau 309) au plus tard le 12 décembre 2016.**

Une notice de procédure d'inscription des candidats en ligne est mise à disposition des établissements sur le site Eduscol (http://eduscol.education.fr/cid45609/inscription-au-concours-general-des-lycees.html).

4) DISCIPLINES REPRESENTEES AU CONCOURS GENERAL DES LYCEES :

Disciplines générales

- **Classes de premières :**
  - dans les séries L, ES et S **:** composition française, géographie, histoire, thème latin, version grecque et version latine.
- **Classes terminales :**
  - dans la série L : dissertation philosophique, ***mathématiques*** (nouveauté 2017 *),
  - dans la série S : dissertation philosophique, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et sciences de l'ingénieur,
  - dans la série ES : dissertation philosophique, sciences économiques et sociales, ***mathématiques*** (nouveauté 2017*)
  - dans toutes séries générales et technologiques, version et composition en : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais et russe
- **Classes de première et terminale :** arts plastiques et éducation musicale.

(* : arrêté du 30 septembre 2016 modificatif)

Disciplines technologiques

- **Classes terminales :**
    - dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : sciences et technologies industrielles et du développement durable,
    - dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) : biotechnologies, sciences physiques et chimiques en laboratoire,
    - dans la série sciences et technologie de la santé et du social (ST2S) : sciences et techniques sanitaires et sociales,
    - dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : management et sciences de gestion, dans la série hôtellerie : technologies et gestion hôtelières.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille